



Statut de l' élu(e) étudiant(e)

**Au Conseil d'Institut et/ou commissions liées au Conseil
de l'IUT de Saint-Nazaire**



IUT Saint-Nazaire
Pôle Sciences et technologie

Préambule

L'IUT considère que la prise de responsabilités par les étudiant(e)s dans la vie de l'Institut constitue un élément formateur complémentaire de la scolarité. Il est de nature à favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante. L'IUT souhaite donc encourager l'exercice de mandats en son sein et considère que des facilités doivent être accordées aux élu(e)s étudiants dans l'exercice de leurs missions car leur engagement dans les instances de l'IUT ne doit pas se faire au détriment de leur implication dans leurs études.

Article 1 - Objet des garanties accordées

Ces garanties visent à leur permettre de bénéficier de mesures destinées à stimuler l'exercice de leur mandat, tant pour la participation aux séances du Conseil et des commissions comme pour les préparer.

Article 2 – Autorisations d'absence

Toute convocation à un conseil, à une commission ou toute participation à une réunion préparatoire dûment prévue, donne lieu à une autorisation spéciale d'absence pour toute séquence pédagogique, sous réserve d'avoir, au préalable, fait part à leurs responsables de formation de leurs mandats et des absences qui en découlent.

Les élu(e)s suppléant(e)s bénéficient des mêmes droits que les élu(e)s titulaires, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions.

Article 3 – Aménagement des enseignements

Les responsables de formation favorisent le report ou le rattrapage des enseignements, des contrôles continus et des stages, auxquels les étudiant(e)s ne pourraient assister en raison de l'exercice de leur mandat. Les élu(e)s suppléant(e)s bénéficient de ces droits dans le cas où ils siègent effectivement dans les conseils/commissions en lieu et place des titulaires absent(e)s.

Les élu(e)s étudiant(e)s sont autorisé(e)s à suivre des séances d'enseignements autres que celles auxquelles ils ou elles sont inscrit(e)s, sous réserve de la présentation des documents attestant de leurs activités d'élu(e)s. Par ailleurs, les élu(e)s étudiant(e)s ont la possibilité, dans la mesure du possible et des places disponibles, de suivre ponctuellement les séquences pédagogiques d'un autre groupe que le leur.

Article 4 – Crédit d'heures

L'autorisation d'absence couvre :

- La durée prévue de la séance ou de la réunion,
- Un temps de préparation (1h maximum) et de compte-rendu (1h maximum)
- Un temps consacré à l'information des étudiant(e)s, qui ne peut excéder 1h/mois.

Dans des conditions et selon des modalités adoptées par le Conseil d'Institut, l'engagement des élu(e)s étudiant(e)s peut faire l'objet d'une reconnaissance pédagogique au même titre que les activités sportives et culturelles.

Article 5 – Devoirs de l'élu(e)

Les élu(e)s reconnaissent que leur mandat implique une obligation d'assiduité dans les instances au sein desquelles ils siègent.



Direction de l'IUT de Saint-Nazaire
iut.sn@univ-nantes.fr

iut-sn.univ-nantes.fr